



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2021

A Le Budget Principal de la Commune

I Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est consultable en Mairie et sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires et il est équilibré.

Le budget primitif 2021 a été voté le 25 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de maintenir la dette à son niveau actuel ou de contenir le recours à l'emprunt,
- de solliciter les différents partenaires (Etat, Région, Département) pour obtenir des subventions permettant de financer les investissements.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune. La section de fonctionnement inclut notamment les frais généraux de fonctionnement (électricité, entretien, réparation, ...) et les salaires des agents.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

II La section de fonctionnement

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La Commune maîtrise globalement ses dépenses de fonctionnement en limitant principalement les dépenses à caractère général (énergie, entretien des biens, télécommunications, ...). D'une façon générale, la Commune essaie de limiter les dépenses sur chaque chapitre pour permettre notamment de dégager un autofinancement suffisant pour ne pas pénaliser l'investissement.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes, loyer), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement (recettes hors résultat reporté de l'an passé) représentent 1 177 010.00 € en 2021.

Recettes réelles de fonctionnement (prévisions)

2019	2020	2021
1 119 900.00 €	1 144 872.00 €	1 177 010.00 €

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux

2019 (prévisions)	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)
489 707.00 €	510 000.00 €	510 000.00 €

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est passé de 20 % à 22 % en 2020.

Pour information, les taux sont les suivants :

Taxes	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	14.90 %	14.90 %	14.90 %	--
Taxe foncière bâti	20.00 %	20.00 %	22.00 %	46.40 %
Taxe foncière non bâti	68.98 %	68.98 %	68.98 %	68.98 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux de la taxe foncière sur le bâti inclut désormais le taux communal (22.00 %) et le taux départemental (24.40 %).

- les dotations versées par l'Etat et notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF)

2019 (prévisions DGF)	2020 (prévisions DGF)	2021 (prévisions DGF)
190 000.00 €	189 000.00 €	187 000.00 €

- les autres recettes (concessions, locations salle des fêtes, loyers, redevances d'occupation du domaine public, autres dotations et subventions ...)

2019 (prévisions)	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)
437 822.00 €	445 872.00 €	480 010.00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents communaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux et de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services et les subventions aux associations.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) représentent 1 106 688.00 € en 2021.

Dépenses réelles de fonctionnement (prévisions)

2019	2020	2021
1 104 415.00 €	1 097 006.00 €	1 106 688.00 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses de personnel

2019 (prévisions)	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)
517 030.00 €	515 230.00 €	522 830.00 €

Les dépenses de personnel comprennent les salaires des agents et les charges. Elles fluctuent en fonction des avancements des agents et des remplacements, mais également en fonction des hausses des cotisations. En 2021, il est prévu également de financer les dépenses de personnel de police municipale par mutualisation avec la commune de Lamotte-Beuvron. Les indemnités des élus ne sont pas comprises dans ces dépenses.

- Les charges à caractère général

2019 (prévisions)	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)
423 450.00 €	403 780.00 €	424 130.00 €

Ces charges recouvrent notamment les consommations énergétiques et de télécommunications, les entretiens de bâtiments et de voirie, les prestations externes (centre de loisirs, urbanisme) et les frais de fêtes et cérémonies (feu d'artifice, ...).

III La section d'investissement

Cette section est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de bien immobilier, d'études et de travaux sur des structures existantes ou à créer.

Les recettes d'investissement sont :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- le Fonds de Compensation de la TVA (récupération d'une partie de la TVA sur investissement N-1)
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement
- les emprunts
- les virements en provenance de la section de fonctionnement.

Pour 2021, les principaux projets d'investissement sont :

- l'aménagement de la rue de la Chapelle : 234 050 €
- la reconstruction du bâtiment périscolaire : 700 000 €
- la révision du plan Local d'Urbanisme : 29 533 €
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales : 28 000 €
- les aménagements de sécurité dans la rue de Ménestreau et la rue d'Orléans : 31 300 €

Divers investissements seront également réalisés comme l'installation de deux nouvelles caméras de vidéoprotection, l'achat de matériels informatiques pour l'école et le remplacement du chauffage des vestiaires du stade.

La situation financière peut interférer sur ces choix, notamment en fonction de l'obtention ou non des subventions sollicitées auprès des différents partenaires (Département, Etat).

B Le budget annexe Eau Assainissement

Le service public de l'eau et de l'assainissement est géré en régie par la Commune.

I La section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 330 729.00 €.

Les recettes d'exploitation :

La collectivité facture semestriellement aux abonnés des services de l'eau et de l'assainissement leurs consommations d'eau. Les recettes d'exploitations sont composées principalement par la vente d'eau aux abonnés, la location des compteurs et la redevance d'assainissement.

Il est à noter que la Commune encaisse les redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et lui reverse le montant correspondant.

	2019 (prévisions)	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)
Vente d'eau	69 000.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €
Redevance asst	67 000.00 €	69 000.00 €	70 000.00 €
Location de compteur	34 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €

Pour information, les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021
Le prix au m3 d'eau	0.85 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €
Le prix au m3 d'asst	1.40 €	1.60 €	1.60 €	1.60 €
Location de compteur (Prix annuel)	44 €	50 €	50 €	50 €

Les dépenses d'exploitation :

Elles sont constituées principalement des dépenses d'entretien des réseaux, du château d'eau et de la station d'épuration (réparations des fuites, télémaintenance, frais de personnel, nettoyage des réseaux, ...).

	2019 (prévisions)	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)
Charges à caractère général	146 477.00 €	113 800.00 €	108 300.00 €
Charges de personnel	32 000.00 €	30 000.00 €	20 000.00 €

II La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 928 269.00 €.

Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées de l'excédent d'investissement reporté et de subventions.

Le financement de travaux conséquents passera par une augmentation des prix de l'eau et de l'assainissement auprès des abonnés ou un recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement :

En 2021, l'étude diagnostique du réseau d'adduction d'eau potable sera poursuivie (89 472 €) et les résultats serviront à cibler les travaux prioritaires futurs sur ce réseau. L'objectif est notamment de pallier à la dégradation programmée du réseau d'adduction d'eau potable.

Suite aux fortes sécheresses des étés 2019 et 2020, il apparaît nécessaire de prévoir rapidement une solution de secours en cas d'épuisement de la ressource en eau. Des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec Lamotte-Beuvron sont envisagés pour un montant de 797 042 €.

C Le budget annexe Boucherie

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 581.00 €.

Les recettes sont constituées par l'excédent reporté et les loyers versés par le boucher.

	2019 (prévisions)	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)
Loyers	1 479.89 €	4 440.15 €	4 440.76 €

Les dépenses permettent de pallier aux entretiens de biens mobiliers (vitrines de refroidissement, chambre froide, ...)

Les dépenses réelles de fonctionnement (recettes hors virement à la section d'investissement) représentent 11 580.93 € en 2021.

Dépenses réelles de fonctionnement (prévisions)

	2019	2020	2021
	11 869.00 €	11 124.00 €	11 580.93 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 001.00 €.

Il n'y a pas d'investissement prévu en 2021. Il est toutefois nécessaire de prévoir des crédits permettant le remplacement d'un bien mobilier ou la rénovation d'une pièce du commerce.

Vouzon, le 25 mars 2021

Le Maire



Jean-François LAHAYE